

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### ***Acte réglementaire relatif à l'analyse des actes bucco-dentaires de « restauration d'une perte de substance intéressant deux faces et plus d'une dent par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire » côtés SC33***

Le Directeur Général de la Caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'ordonnance 96-345 du 24 avril 1996,

Vu l'article L.315-1 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret 98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au contrôle médical des régimes de protection sociale,

Vu le récépissé de déclaration de la Commission informatique et libertés en date du 07 novembre 2005 enregistré sous le numéro 109 31 47.

#### **Décide**

##### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un traitement automatisé d'informations à caractère personnel ayant pour finalité la création d'un fichier d'évaluation qualitative des actes bucco-dentaires de restauration d'une perte de substance intéressant deux faces et plus d'une dent, par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire (acte coté SC33), réalisés par les chirurgiens-dentistes dispensant des soins bucco-dentaires aux assurés et à leur(s) bénéficiaire(s) relevant du régime agricole, en vue d'en améliorer la qualité.

##### Article 2

Pour ce faire, le chirurgien-dentiste conseil de la caisse départementale ou pluri-départementale, ou la personne placée sous son autorité, recherche parmi les assurés du régime agricole, ceux ayant bénéficié d'un acte bucco-dentaire de restauration d'une perte de substance intéressant deux faces et plus d'une dent, par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire (acte coté SC33)

Pour cette recherche, sont traitées les données suivantes :

#### **Données administratives**

Nom, prénom de l'assuré ou du bénéficiaire

Date de naissance de l'assuré ou du bénéficiaire

Adresse de l'assuré

Numéro d'identification nationale de l'assuré ou du bénéficiaire

Nom et numéro d'identification du professionnel de santé prescripteur

**Données médicales:**

N° dent traitée

Nature de l'acte (par sa cotation à la NGAP ou à la CCAM)

Clichés de la reconstitution préprothétique ou non préprothétique

Données médicales issues de l'examen du patient par le chirurgien dentiste conseil

Article 3

Les seuls destinataires des informations à caractère personnel sont le chirurgien dentiste-conseil de la caisse départementale et pluri-départementale et la personne placée sous son autorité.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des caisses départementales ou pluri-départementales de la Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Article 5

Le Directeur général de la Caisse Centrale de la MSA et les Directeurs des Caisses départementales ou pluri-départementales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Bagnolet, le 28 novembre 2005

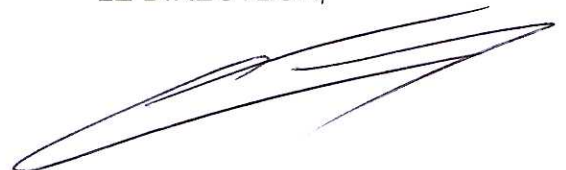
Le Directeur Général de la Caisse Centrale  
de la Mutualité Sociale Agricole.  
Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de l'Eure-et-Loir est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de l'Eure-et-Loir auprès de son Directeur. ».

A CHARTRES, le 9 avril 2008

LE DIRECTEUR,



Christian PINSAC